

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

M. 10390 - CHRISTIAN BURRUS / OTTP / JV

SECTION 1.2

Description de la concentration

L'opération notifiée concerne l'acquisition du contrôle conjoint, au sens de l'Article 3(1)(b) du Règlement Concentrations, par Monsieur Christian Burrus et Ontario Teachers' Pension Plan Board (OTPP), d'un groupe nouvellement créé dénommé « Groupe Saint Bernard » résultant de la combinaison entre le groupe Siaci Saint Honoré et le pôle comprenant les activités de courtage en assurances du groupe Burrus.